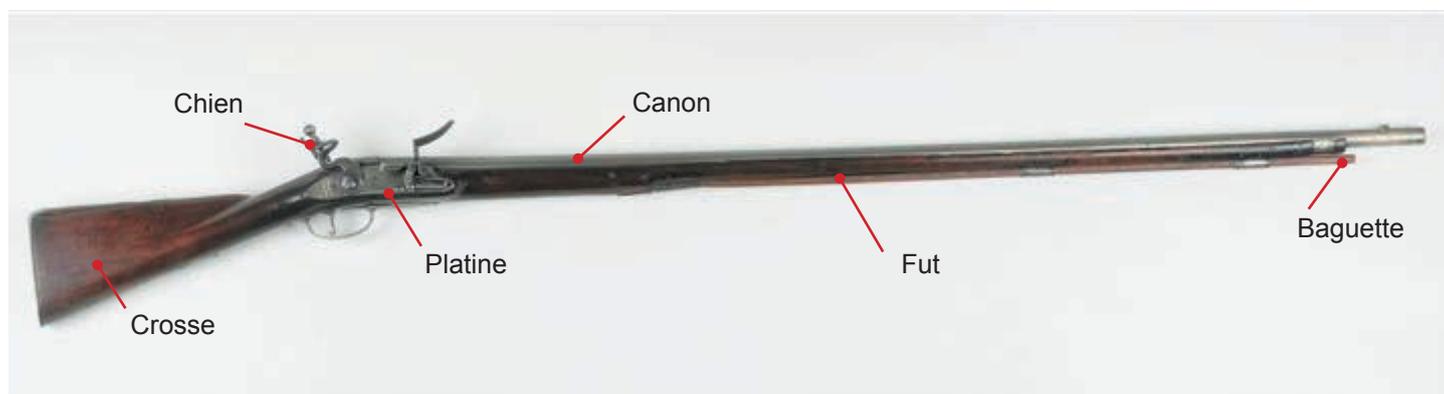


Le fusil d'infanterie modèle 1717

Les salles du département moderne du musée de l'Armée exposent un rare exemplaire du fusil de soldat de 1717, première arme à feu réglementaire de l'armée française.

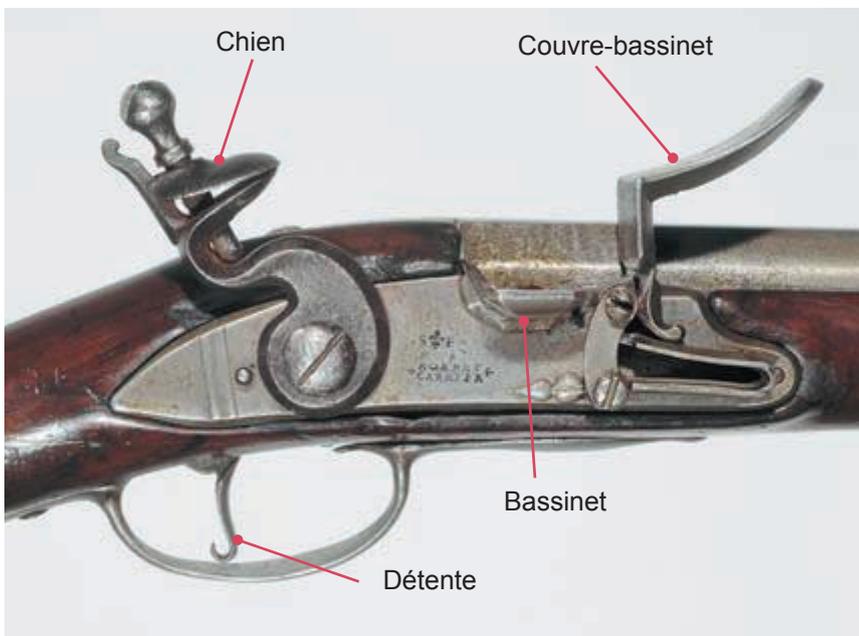


Fusil d'infanterie modèle 1717. Inv. : M 996.541. © Musée de l'Armée/RMN-GP 06-507992.

L'objet en lui-même...

Le fusil de 1717 est la première arme à feu militaire faisant l'objet d'un règlement, c'est-à-dire d'un document écrit précisant les caractéristiques de l'arme. Il s'agit, après conversion en unités de mesure contemporaines, d'un fusil à silex long de 1,59 m, à chargement par la bouche, pesant 4,19 kg sans sa baïonnette. Les premiers exemplaires du fusil de 1717 ont une crosse et un fût en hêtre, ceux fabriqués plus tard sont en noyer. En 1717, le calibre du projectile, une balle de plomb sphérique, est fixé à 18 balles à la livre : jusqu'au XIX^e siècle en effet, le calibre est défini en fonction du nombre de balles fabriquées avec une livre de plomb. Une balle de 18 à la livre a un diamètre de 16,3 mm. Le calibre du canon, qui correspond au diamètre de l'âme, est de 17,5 mm (cet écart entre le calibre du canon et celui de la balle, appelé le « vent », est destiné à faciliter l'introduction de la balle au fond du canon car ce dernier est souvent encrassé sous l'effet de la poudre noire).

L'exemplaire exposé par le musée de l'Armée est globalement bien conservé, malgré quelques lacunes résultant d'une longue période de service : le chien d'origine a été remplacé par un chien du modèle de 1728, la baguette en bois est une réplique, la grenadière et le battant manquent également. Il possède une quinzaine de marques, dont la signature de « Robert Carrier », arquebusier à Saint-Étienne de 1690 à 1729 (sur la platine et le canon), et celle de « Perrin », arquebusier et platinier dans la même ville au début du XVIII^e siècle (à l'intérieur de la platine). Les poinçons de Saint-Étienne (fleur de lys entre « S » et « E ») sont répartis sur la platine, le canon et la crosse.



Fusil d'infanterie modèle 1717, vue de la platine. Inv. : M 996.541 © Musée de l'Armée/RMN-GP 06-507993

L'objet nous raconte...

Sous le règne de Louis XIV, la production des armes de guerre portatives est confiée au directeur général des magasins d'armes du roi, Maximilien Titon (1621-1711). Directement sous les ordres de Louvois puis des secrétaires d'État de la Guerre qui lui succèdent, Titon fait fabriquer les armes du roi par les manufactures de Saint-Étienne, Charleville et Maubeuge. Seul le calibre des armes fait l'objet d'une réglementation en 1666.

Sous la Régence, ce système est remis en cause : à partir de 1716, les commandes d'armes sont passées directement aux manufactures par le conseil de la Guerre qui remplace le secrétariat d'État. Afin que cette réforme

ne se traduise pas par une trop grande diversité des armes produites, le conseil de la Guerre rédige pour la première fois un règlement auquel sont tenus de se conformer les entrepreneurs.

Établi le 4 janvier 1717, ce document précise les proportions du fusil de soldat (c'est-à-dire destiné à l'infanterie) ainsi que son mode de fabrication. Excepté le calibre, l'arme diffère peu des modèles alors en usage, qualifiés rétrospectivement de « préréglementaires » par les historiens spécialistes. Le règlement fixe également les caractéristiques du fusil de rempart, de plus fort calibre, dit aussi de demi-citadelle.

Une arme réglementaire présente l'avantage majeur de l'interchangeabilité des pièces : semblables d'une arme à une autre, elles sont facilement remplaçables et évitent, en cas de réparation, d'avoir à façonner des pièces de rechange sur mesure. En 1717, il ne s'agit toutefois que d'une interchangeabilité de principe car, malgré sa relative précision, le règlement n'indique pas les dimensions de nombreuses pièces, laissant ainsi libre cours à l'interprétation des fabricants. Dans ce domaine, la véritable étape décisive n'est franchie qu'en 1777, date à laquelle le règlement est complété d'instruments vérificateurs évitant toute approximation dans la réalisation des composants du fusil (voir la boîte de vérification du fusil de 1777 présentée dans le même espace).

Le fusil de 1717 est à l'origine des différents fusils réglementaires produits au XVIII^e siècle (onze modèles de 1717 à 1777). Ses successeurs ne subissent que des modifications de détail visant à en accroître la régularité du fonctionnement, la solidité, la vitesse de tir et à en réduire le poids, la longueur et l'encrassement. Le fusil de 1777, qui sera celui des guerres de la Révolution et de l'Empire, représente l'aboutissement des perfectionnements apportés au modèle de 1717.

Plan page suivante

Département de Louis XIV à Napoléon III

